

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-1-6-2

Séance du lundi 24 février 2025

CONCOURS 2025 DANS LE CADRE DU FESTIVAL "CHATEAUX ET LEGENDES" DU PROJET INTERREG "CHATEAUX RHENANS".

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël

EXCUSES :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

HEMEDINGER Yves, SCHILDKNECHT Jean-Luc, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre les communes, les départements et les régions en matière de culture, de tourisme, et de promotion des langues régionales,
- VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'action extérieure des collectivités territoriales et notamment à la coopération transfrontalière,
- VU l'article L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au chef de filât de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière sur son territoire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 approuvant les orientations stratégiques de la Collectivité européenne d'Alsace pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-10-6-5 du 8 décembre 2023 ayant approuvé le projet Interreg VI « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » visant à la promotion et à la valorisation des châteaux forts du Rhin Supérieur,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution anticipée du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'adoption du projet « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein » pour une durée de 3 ans, par le Comité de Suivi Interreg du 8 décembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et Rayonnement alsacien du 23 janvier 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le règlement du concours d'illustration 2025, intitulé « Dessine-moi une Nixe ! », dans le cadre du festival « Châteaux et Légendes » du projet Interreg Rhin Supérieur « Châteaux rhénans – Burgen am Oberrhein », joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- Précise que le montant prévisionnel des frais du concours qui seront supportés par la Collectivité européenne d'Alsace représente 40 % des dépenses totales, soit environ 1 120 €, sur un total de 2 800 €.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Types de prestation	Programme	Opération	Enveloppes	Tranches	Nature comptable	Montant
Interprétariat	P258	O001	P258E02	P258O001T25	(1348) 011-62268-311	1 200 €
Restauration	P258	O001	P258E02	P258O001T25	(1323) 011-6234-311	1 600 €
TOTAL						2 800 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote